COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.035.23.09
Référence Nomenclature n°5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources - Direction Ressources Humaines
OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2025

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absents excusés : Mme Sylvie DELOBELLE, M. Philippe FAYOLLE, M. Florian CHAUX.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260352309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.035.23.09
Référence Nomenclature n°5.3

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 60	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 5	
Membres absents non représentés : 4	
Nombre de votants : 67	
Nombres de vote	**POUR : 67**
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 et suivants et ses articles R231-1 et suivants,

Vu l'arrêté modifié du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion, ces dernières déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Ce rapport, qui présente également l'état de situation comparée des femmes et des hommes, est à produire annuellement au titre de l'année écoulée (en l'occurrence l'année 2025) et doit être présenté pour avis aux membres du Comité Social Territorial, avant transmission à l'Assemblée délibérante et au personnel de la CC Forez-Est.

CONTENU

Le RSU 2025 permet d'établir un bilan annuel des ressources humaines et comporte notamment des données et analyses relatives aux effectifs, aux emplois et compétences, aux recrutements, aux parcours professionnels, à la formation, aux rémunérations, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'égalité professionnelle, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à la qualité de vie au travail, à l'action sociale et la protection sociale, au dialogue social, à la discipline, ainsi qu'à la situation comparée des femmes et des hommes.

Ces éléments sont utiles au suivi des Lignes Directrices de Gestion établies pour la période 2021-2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260352309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Une synthèse du RSU 2025 est jointe en annexe. Cette synthèse du rapport sur l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du RSU au 31 décembre 2025. Elle a été réalisée via l'application donnees-sociales.fr des Centres de Gestion par extraction des données arrêtées au 31 décembre 2025 et transmises en 2026 par la CC Forez-Est au Centre de Gestion de la Loire.

VOTE

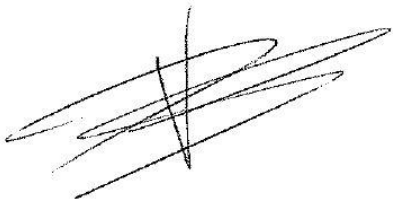
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2025 de la CC Forez-Est, dont une synthèse est jointe en annexe de la présente délibération.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260352309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026